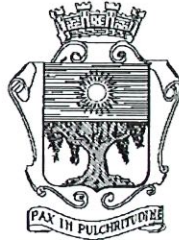


AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_16-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 – RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT
INTERIEUR

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON , M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_16-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

XVI – RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la délibération du 27 juin 2008 modifiée instituant un règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service de restauration scolaire afin d'assurer la bonne organisation du service et d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité des enfants.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire fixant les modalités de fonctionnement du service restauration scolaire.

Considérant que ce règlement intérieur précise notamment les modalités d'inscription, les horaires, les règles de sécurités, de comportement, d'encadrement et de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que le règlement modifié prendra effet à compter du 1er septembre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

